

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 18 FEVRIER 2026 à 9H30**

Membres présents : Dominique LAIN, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER,
Richard CARCENAC, Michel MONDANI, Serge WICQUART
Membres excusés : Véronique BERNARDINI, Françoise LEGRAIEN, Martine ARENAS,
Christine AMRANE, Ludovic PONTONE, Loïc POTHONIER
Président de séance : Pierre BEDRANE
Secrétaire de séance : M. Michel MONDANI

*Avec la participation de : Catherine BAPTIZET (responsable finances & RH)
Michel BENIGNI et Sabine ALBERTO (Conseil Départemental)*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2025
2. Compte-rendu des décisions syndicales
3. Débat d'orientations budgétaires 2026
4. Création d'un emploi permanent à temps complet pour le poste de responsable des affaires générales
5. Création d'un emploi permanent à temps non-complet pour le poste de chargé(e) de communication
6. Modification convention Sprint Racing
7. Questions diverses

9H30 : Pierre BEDRANE remercie les délégués de leur présence à ce comité syndical. Avant de débiter la séance, il tient à informer les membres du décès de la maman de Cédric LAURENT, directeur d'exploitation, et du papa d'Olivier CARLETTI, responsable du service technique, survenus tous les deux dans la même journée. Il confirme donc que Cédric LAURENT, actuellement en congés, ne reprendra pas ses fonctions. Il se trouve actuellement en Belgique à la suite du décès de sa maman, et son contrat se terminant le 28 février. Il précise donc que le recrutement d'un responsable des affaires générales va reprendre, et que tous les agents font leur possible pour gérer au mieux cette absence. Il remercie d'ailleurs ses équipes pour leur travail fourni, sans direction actuellement.

Il souhaite également rappeler que, lors de l'établissement des nouveaux statuts, une importance particulière a été prévue et donnée aux suppléants des membres du comité syndical. Il considère donc qu'il n'est pas normal de ne pas pouvoir avoir le quorum lors des comités syndicaux. Il comprend tout à fait les actualités de chacun, notamment en cette période électorale, mais trouve dommage de devoir reconvoquer les membres à la suite d'une absence de quorum.

Il ajoute qu'il reste un comité syndical avant les élections, le 9 mars prochain, et compte vivement sur la présence de tous.

Dominique LAIN informe le Président que le secrétariat de la majorité du Département a bien fait la demande aux suppléants pour le dernier comité syndical, qui eux aussi n'ont pas pu se déplacer en raison d'un calendrier chargé.

APPEL ET QUORUM : Pierre BEDRANE fait procéder à l'appel des membres par Catherine BAPTIZET, et constate que 6 membres sont présents. S'agissant d'une deuxième convocation à la suite d'une absence de quorum lors du dernier comité syndical, le quorum n'est pas nécessaire. Pierre BEDRANE déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Pierre BEDRANE propose de désigner Michel MONDANI. Vote à main levée : 6 voix POUR. Pierre BEDRANE déclare donc Michel MONDANI secrétaire de séance.

LECTURE DES POUVOIRS : Aucun pouvoir.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2025

L'ensemble des délégués a bien pris connaissance de ce PV, et n'apporte aucune observation.

⇒ Pierre BEDRANE déclare donc le procès-verbal adopté à l'unanimité (6 voix).

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS SYNDICALES

Pierre BEDRANE fait lecture des décisions syndicales prises depuis le dernier comité syndical.

N°25/35 : Remise de 20 % sur 5 dimanches réservés au profit de Zone Rouge.

N°25/36 : Remise de 20 % sur 5 dimanches réservés au profit de l'ASA du Luc.

Pierre BEDRANE précise que ces deux associations sont locales, c'est la raison pour laquelle elles bénéficient d'une remise.

N°25/37 : Virement de crédits n°1 sur l'exercice 2025. Les crédits votés sur le BP 2025 à l'article 66111 étaient insuffisants pour permettre le remboursement des échéances de prêt de décembre. L'objet de cette décision a été d'augmenter les dépenses à l'article 66111 pour 400 €, en diminuant l'article 60623 du même montant par virement de crédits. (Le règlement budgétaire et financier autorisant M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles, par décision syndicale).

N°26/01 : Modalités d'organisation de nos journées de roulages pour 2026.

N°26/02 : AOT 2026 au profit d'Illico Presto.

N°26/03 : Redevance 2026 pour le box d'AGS.

N°26/04 : AOT 2026 pour le box de 111 Racing Team.

N°26/05 : AOT 2026 pour le conteneur n°1 au profit de l'ASA du Luc.

N°26/06 : AOT 2026 pour le conteneur n°2 au profit de Monsieur DUBRULLE.

N°26/07 : AOT 2026 pour les conteneurs n°3 & 4 au profit de LGS EVENTS.

N°26/08 : AOT 2026 pour le conteneur n°5 au profit de Tortue Team.

N°26/09 : AOT 2026 pour le conteneur n°6 au profit de Messieurs LAVRADOR & JEANNIN.

N°26/10 : AOT 2026 au profit de Logic Escape.

N°26/11 : Régularisation de la redevance STEP pour la Communauté de Communes Cœur du Var.

Aucune question n'est soulevée.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Pierre BEDRANE fait lecture du rapport d'orientations budgétaires 2026, qui figurait en annexe des convocations, et dont les membres ont pris acte.

Pierre BEDRANE fait procéder au vote :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10h 40 : Madame BOULANGER et Messieurs MONDANI et WICQUART prient les membres de bien vouloir les excuser, ils sont obligés de quitter l'assemblée.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES

Pierre BEDRANE explique qu'il s'agit de créer un emploi permanent à temps complet pour le poste de responsable des affaires générales, à la place d'un emploi à temps non-complet créé précédemment. En effet, il sera plus facile de recruter un candidat sur un emploi à temps complet ; la charge de travail est également très importante.

Pierre BEDRANE fait procéder au vote :

POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET POUR LE POSTE DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION

Pierre BEDRANE indique qu'actuellement, le poste de chargé de communication est occupé par un agent contractuel, qui a bénéficié d'un CDD d'un an. Le CDD a été renouvelé pour 3 mois, jusqu'au 6 mars. Il est nécessaire que ce poste soit occupé, devant l'ampleur des missions à accomplir. Il propose donc la création d'un emploi permanent à temps non-complet (à raison de 30 heures par semaine), et précise que le candidat recruté sur ce poste pourra être contractuel.

Dominique LAIN intervient pour indiquer qu'il n'est pas favorable à la création de ce poste. Il préférerait que le CDD soit prolongé.

Catherine BAPTIZET indique qu'il n'est pas possible légalement de prolonger ce contrat.

Dominique LAIN émet cette réserve par crainte, si le poste de chargé de communication devait disparaître, d'avoir une surcharge au chapitre des dépenses de personnel.

Pierre BEDRANE prend acte de cette observation, mais indique que ce poste est vraiment nécessaire pour le bon fonctionnement du syndicat mixte.

Il fait procéder au vote :

POUR : 2 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (le Conseil Départemental)

6. MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC SPRINT RACING

Pierre BEDRANE informe les membres que SPRINT RACING a souhaité apporter des modifications au renouvellement de sa convention, voté lors du comité syndical du 27 octobre 2025.

Les modifications sont les suivantes :

- Article 2 : la durée de la convention passe de 3 à 5 ans ;
- Article 4.2 : la mise à disposition moyenne annuelle passe de 25 à 35 jours ;
- Article 5.2 : la facture complémentaire émise chaque trimestre passe de 330 à 300 € par journée en semaine, et de 660 à 600 € par journée en week-end & jours fériés ;
- Article 5.3 : la redevance annuelle correspondant à la redevance de partenariat d'un support publicitaire passe de 4000 à 2 500 €.

Aucun membre n'apporte d'observation, Pierre BEDRANE fait procéder au vote :

POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. QUESTIONS DIVERSES

Pierre BEDRANE souhaite informer les membres qu'il a reçu une demande de Monsieur Christian ESTROSI, qui souhaiterait faire son jubilé sur le circuit du Var. En effet, Monsieur ESTROSI a gagné, voici 50 ans, en 1976, une épreuve mondiale de championnat en moto. Il souhaiterait venir rouler sur le circuit, fin février ou début mars, avec la moto avec laquelle il avait gagné en 1976.

Pierre BEDRANE souhaite obtenir l'avis des membres, car Monsieur ESTROSI est très impliqué dans la vie politique, et que nous sommes en période électorale.

Dominique LAIN estime que Monsieur ESTROSI est un client, et qu'à ce titre, nous ne pouvons lui refuser l'accès à la piste, d'autant qu'il s'agit-là d'une activité de roulage.

L'ordre jour étant épuisé, et aucun autre point n'étant soulevé, Pierre BEDRANE lève la séance à 10h 55.

DELIBERATIONS

Point N°	Objet	N° Délibération
3	Débat d'orientations budgétaires 2026	DCS 2026/01
4	Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des affaires générales	DCS 2026/02
5	Création d'un emploi permanent à temps non-complet de chargé(e) de communication	DCS 2026/03
6	Modification convention SPRINT RACING	DCS 2026/04

Le secrétaire de séance, Michel MONDANI.